

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2021

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Mme N. LELIEVRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN  
Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme A. AVON  
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME

16 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

#### HOMMAGE A JEAN-FRANCOIS VINCENTY

Mme le Maire demande d'observer une minute de silence

#### Secrétaire de séance : Annie AVON

#### Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite du décès de M. Jean-François VINCENTY, un poste de conseiller municipal est devenu vacant. Ainsi il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 270 du code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* ». En conséquence le suivant sur la liste « Vivre Uchaux » devient alors conseiller municipal.

Mme Nathalie LELIEVRE est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et transmis à la préfecture.

#### 1/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA SUITE DU DECES DE M. VINCENTY, PREMIER ADJOINT

Rapporteur : C. LANTHELME

Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints. Toutefois ce nombre représente un maximum. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales suivant lesquelles *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal, et compte tenu des circonstances, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à quatre.*

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

## 2/SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION « RHONE AYGUES OUVÈZE » : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

*Rapporteur : C. LANTHELME*

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue les délégués de la commune qui siègent au comité syndical du RAO. La commune d'Uchaux est représentée par deux délégués titulaires : Christine LANTHELME, Michel COURTET et deux délégués suppléants : Jean-François VINCENY et Etienne MOUTARDE.

M. VINCENY a été élu 1<sup>er</sup> suppléant lors de cette élection. Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un membre afin de pourvoir le siège laissé vacant.

Le bureau électoral est organisé (deux assesseurs : Mme Marion MANAS et M. Gabriel BELTRAN, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mme Annie AVON est désignée en qualité de secrétaire ; Madame le Maire en assure la présidence), il est procédé à l'élection du délégué suppléant au scrutin uninominal secret.

Madame le Maire recense les candidatures :

Par mail parvenu en mairie le 06/01/2021, Madame le Maire a reçu la candidature de M. Richard BARRE

M. André GUIGUE propose sa candidature

Résultat de l'élection :

1er tour de scrutin

- M. André GUIGUE : 15 voix
- M. Richard BARRE : 4 voix

M. André GUIGUE est élu délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze ».

## 3/ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

*Rapporteur : C. LANTHELME*

Il convient de désigner un correspondant défense en remplacement de M. Jean-François VINCENY.

Madame le Maire indique que par mail reçu le 06/01/2021, Mme Anne-Marie MICHEL se porte candidate.

Elle explique que M. VINCENY avait été proposé car ensemble ils participaient à toutes les réunions ayant trait aux questions de sécurité et de défense.

Elle ajoute que pour ces questions, le Maire est souvent désigné à ce poste. Elle propose donc sa candidature

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Madame le Maire est désignée correspondant défense à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

## 4/COMMISSIONS COMMUNALES

*Rapporteur : C. LANTHELME*

Afin de pourvoir le poste laissé vacant, il est proposé de nommer Mesdames Annie AVON et Nathalie LELIEVRE :

- Madame Annie AVON comme vice-présidente de la commission Finances Budget ; la commission serait donc composée comme suit :

- **FINANCES, BUDGET**

Vice-présidente : Mme Annie AVON

MEMBRES	
-	Monsieur André GUIGUE
-	Monsieur Pierre SIMLER
-	Madame Anne-Marie BERMOND
-	Madame Maryvonne HAMMERLI

- Madame Annie AVON comme vice-présidente et Madame Nathalie LELIEVRE comme suppléante de la Commission MAPA : la commission consultative MAPA serait composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente	Mme Annie AVON, vice-présidente
Monsieur André GUIGUE	Monsieur Gabriel BELTRAN
Monsieur Pierre SIMLER	Monsieur Richard VANDEVYVER
Monsieur Michel COURTET	Madame Marion MANAS
Madame Anne-Marie BERMOND	Madame Nathalie LELIEVRE
Madame Maryvonne HAMMERLI	Monsieur Richard BARRE

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

**5/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : C. LANTHELME*

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule qu'à compter du 1er mars 2020, toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal. Le conseil municipal a adopté son règlement intérieur lors de sa séance du 25 septembre 2020. Cependant Monsieur le Préfet par un courrier daté du 26 novembre 2020 fait observer que l'article 5 dudit règlement contrevient aux droits et prérogatives de conseillers municipaux en vertu des articles L2121-13 et L 2121-19 du code général des collectivités territoriales. Dans cette mesure il est proposé de laisser un délai de 48h. La rédaction serait la suivante : « le *texte des questions est adressé à Madame le Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche* ».

Cette modification est proposée au Conseil Municipal.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 14.



Madame le Maire,  
Christine LANTHELME



Le Secrétaire de Séance,  
Annie AVON

